	Championnat Départemental Interclubs	Annexe 3
		Adoption : 30/05/2023
		Entrée en vigueur : 01/06/2023
	Déroulement d'une rencontre de saison régulière en D1 et en D2	Validité : saison 2023 / 2024
		Nombre de pages : 2

L'équipe-hôte est responsable de l'organisation sportive (aménagement du gymnase, tenue de la table de marque) et en supporte les frais.

1. CONVOCATIONS

Les dates, heures et lieux des rencontres sont fixés en début de saison et les coordonnées des capitaines sont communiquées.

2. ACCUEIL DES EQUIPES ET DU JUGE-ARBITRE

L'équipe hôte se tient à disposition des équipes qu'elle reçoit pour l'organisation et prévoit un pot de l'amitié en fin de rencontre dans le gymnase ou à proximité.

3. VOLANTS

Chaque équipe fournit des volants à proportion égale.

4. SALLE

- 4.1. Le nombre minimum de terrains requis est de 2. Les matchs pourront se dérouler en parallèle sur deux terrains ou plus.
- 4.2. La salle est ouverte si possible au moins 30 minutes avant le début de la rencontre.


5. TABLE DE MARQUE

L'équipe hôte doit prévoir des moyens informatiques (PC, imprimante, papier, stylos, plaquettes) et humains suffisants pour la tenue correcte de la table de marque. Elle doit également prévoir un affichage du score de la rencontre.

6. DECLARATION DE PRESENCE ET COMPOSITION D'EQUIPE

- 6.1. Chaque capitaine doit déclarer ses joueurs sur BadNet au maximum 24h avant la rencontre.
- 6.2. Chaque capitaine doit envoyer au JA, par e-mail et 24h avant la rencontre, la déclaration de présence (formulaire 2 ou extraite depuis BadNet).
- 6.3. Le JA réunit les capitaines pour leur demander :
 - s'il y a un changement dans la déclaration de présence
 - s'ils souhaitent la déclaration de présence de l'équipe adverse
 - s'ils veulent procéder à un changement de composition

Suivant le cas, il fixe l'heure limite de remise des compositions d'équipe.
- 6.4. Les capitaines sont seuls responsables de la composition de leur équipe. Ne pourront figurer valablement sur la feuille de rencontre que des joueurs mentionnés sur la déclaration de présence. Une fois remise, la composition ne peut être modifiée, excepté dans les cas prévus à l'article 13 du règlement de la compétition, relatif au remplacement d'un joueur.
- 6.5. Le juge-arbitre donne ou met à disposition des capitaines la feuille de rencontre.
- 6.6. L'ordre des matchs est déterminé par le juge-arbitre afin d'améliorer le déroulement de la rencontre (équité sportive, respect des temps de repos, enchaînement des matchs...). Si les deux capitaines sont d'accord sur un ordre, ils peuvent le proposer au juge-arbitre.

	Championnat Départemental Interclubs	Annexe 3
		Adoption : 30/05/2023
		Entrée en vigueur : 01/06/2023
	Déroulement d'une rencontre de saison régulière en D1 et en D2	Validité : saison 2023 / 2024
		Nombre de pages : 2

7. DEROGATIONS : HORAIRES, LIEU

- 7.1. Toute demande de modification du jour et/ou de l'horaire des rencontres à domicile après publication du calendrier de la saison doit être faite par e-mail auprès de la CDI.
- 7.2. Un changement de jour ou de lieu pour une rencontre peut être effectué par un capitaine jusqu'à 2 semaines avant cette rencontre à condition de justifier la demande et que le capitaine de l'équipe adverse, le juge-arbitre et la CDI donnent leur accord.
- 7.3. Un changement d'horaire pour une rencontre peut être effectué jusqu'à 2 jours avant la rencontre à condition que le juge-arbitre et le capitaine adverse donnent leur accord. La CDI devra être informée de ce changement.
- 7.4. Toute demande de report de la rencontre par un capitaine (article 7.2) ne pourra être prise en considération que pour des motifs exceptionnels. La journée de remplacement devra dans tous les cas se dérouler au plus tard avant la date de la journée suivante au calendrier départemental.
- 7.5. En dernier lieu et pour circonstances exceptionnelles, la CDI se réserve le droit de déroger aux clauses du présent article 7.

8. RETARD D'UNE EQUIPE

- 8.1. L'horaire indiqué sur le calendrier est l'heure de convocation de l'équipe, la rencontre devra débuter au plus tard 30 minutes après.
- 8.2. En cas de retard d'une équipe ou de joueurs :
 - Le capitaine de l'équipe en retard est tenu de contacter le juge-arbitre de la rencontre dès que possible pour prévenir du retard.
 - Pour un retard de 30 minutes maximum par rapport à l'horaire prévu dans le calendrier, la rencontre doit être lancée dès l'arrivée des retardataires.
 - Dès qu'une équipe est composée de 4 joueurs (avec au moins 1 homme et au moins 1 dame), elle est considérée comme complète.
 - Le juge-arbitre lancera la rencontre dès que les 2 équipes seront complètes.
 - Pour un retard d'une équipe de plus de 30 minutes par rapport à l'horaire prévu dans le calendrier, la rencontre est perdue par forfait.
 - Pour un retard d'un joueur de plus de 30 minutes par rapport à l'horaire prévu dans le calendrier, les matchs auxquels devait participer ce joueur sont considérés comme perdus par forfait.
 - En cas de retard d'une équipe ou de joueurs, les matchs qui n'auront pu être joués pendant le créneau horaire de la rencontre à cause de ce(s) retard(s) seront considérés comme perdus par forfait pour l'équipe des joueurs fautifs.
- 8.3. Le juge-arbitre consignera les faits dans son rapport. L'équipe en retard devra dans les 5 jours suivants envoyer à la CDI un e-mail explicatif. La CDI décidera en fonction des explications de la sanction et/ou de l'amende éventuelle.
- 8.4. La CDI se réserve le droit d'assouplir ces règles notamment en cas de situation exceptionnelle.

9. REPORT OU ANNULATION D'UNE RENCONTRE

- 9.1. La CDI se réserve le droit de reporter ou d'annuler une rencontre en cas de situation exceptionnelle, et hors cas définis dans l'article 7.
- 9.2. La CDI se réserve le droit de modifier le lieu d'une rencontre en cas de situation exceptionnelle.